Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10709 — PARTNERS GROUP / FORTERRO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 210/16)

1. Le 17 mai 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Partners Group AG («Partners Group», Suisse),

— Jeeves Information Systems AB («Forterro», Suède).

Partners Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Forterro.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Partners Group: fourniture, à des investisseurs institutionnels internationaux souhaitant accéder directement à des actifs sur le marché privé, d'une vaste gamme de fonds et de portefeuilles d'investissement adaptés aux besoins des investisseurs,

— Forterro: fourniture de logiciels et de solutions informatiques pour entreprises, et en particulier de progiciels de gestion intégrés à des entreprises manufacturières et de production de taille intermédiaire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10709 – PARTNERS GROUP / FORTERRO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).